

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Frédéric MONTREYNAUD, Maire.

Présents : Mme Bernadette LAVENTUREUX, MM Sylvain BETHERY, Etienne BEZANCON, Simon DUFEIGNEUX, Claude LICET et Amaël TELLIER.

M. Claude LICET est désigné secrétaire de séance.

### Approbation des précédentes délibérations :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Présentation de l'avancée du projet éolien et demande d'autorisation d'emprunter les chemins ruraux:

M. Sylvain BETHERY concerné par le projet n'est pas présent.

MM Julien BRIFFOTEUX et Florian CHECCO, Chefs de projet de la Sté ENERTRAG présente aux membres du Conseil Municipal le projet éolien du « Haut des Bois ». Ce projet comprend à ce jour 8 éoliennes, 3 sur la commune d'Aigremont 3 sur la commune de Sainte-Vertu et 2 sur la commune de Môlay.

M. Simon DUFEIGNEUX a regretté que les conseillers municipaux n'aient pas été prévenus de la présence des représentants d'ENERTRAG. Une information, par mail, par téléphone ou simplement dans le corps de la convocation du Conseil, aurait permis à chacun de préparer au mieux la rencontre. Il demande formellement que la date de la réunion d'information à la population, évoquée par la Sté ENERTRAG, soit fixée en accord avec les élus et communiquée suffisamment à l'avance.

Concernant la demande d'autorisation d'emprunter les chemins ruraux qui est soumise à délibération :

- Les élus, unanimes, s'étonnent de la méthode de la Sté ENERTRAG qui leur a proposé un projet de résolution mentionnant explicitement le soutien du Conseil au projet éolien alors que l'objet de la demande ne devait concerner qu'une autorisation d'emprunter les chemins ruraux.
- Une lecture attentive du projet de convention préparé par la Sté ENERTRAG, que le Maire serait autorisé par le Conseil à signer, permet de constater qu'il ne s'agit pas seulement d'autoriser les agents d'ENERTRAG à emprunter les chemins ruraux mais aussi à les autoriser à engager tous travaux de terrassement, de creusement ou d'enfouissement demandé pour la réalisation du dit projet éolien.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**Objet: Attribution de compensation définitive 2017 (C.L.E.C.T.),  
délibération n° 2018/JANV/001 :**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétence et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'E.P.C.I., ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers de transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'E.P.C.I. dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex Communauté de Communes entre Cure et Yonne) : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.
- Pour les communes qui étaient membres d'un E.P.C.I. à fiscalité additionnelle (communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Chablisien) : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

A ce titre, le Commission Locale d'2valuation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La C.L.E.C.T. du 17 mai 2017 avait procédé au calcul des attributions de compensation provisoire pour l'année 2017.

Conformément au code des procédures fiscales, l'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Aussi, les attributions de compensation provisoires fixées en début d'année doivent intégrées pour être définitives, les rôles supplémentaires 2016 de fiscalité des entreprises (C.F.E., I.F.E.R. et T.A.S.C.O.M.).

C'est sur nouveau rapport de la C.L.E.C.T. que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau joint en annexe. Il est également précisé qu'à compter de l'exercice 2018, et afin de répondre aux besoins de trésorerie des communes, les attributions de compensation seront versées mensuellement et sur la base d'1/12<sup>ème</sup> de l'attribution de compensation annuelle.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la C.L.E.C.T. réunie le 13 décembre 2017 à valider les montants d'attributions de compensation définitives,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuvent le rapport de la C.L.E.C.T.

Approuvent le montant d'attribution de compensation définitive de la commune d'Aigremont pour un montant de 10 505 €.

Autorisent le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Demande de location de la salle des jeunes:**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un couple lui a demandé s'il serait possible de louer la salle des jeunes pour un projet d'activité commerciale de fabrication de pain bio.

Les membres du Conseil Municipal demandent à rencontrer ces deux personnes pour qu'ils présentent leur projet. La date est fixée au vendredi 23 février 2018 à 19h30.

### **Présentation du projet d'enfouissement des lignes, rue du Calvaire et rue du Préhaut:**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le coût des travaux d'enfouissement des lignes de basse tension, du réseau de téléphone et d'éclairage public de la rue du Calvaire et de la rue du Préhaut.

Le montant estimatif des travaux (basse tension et téléphone) est de 122 490,47 € T.T.C. Le Syndicat d'Énergie de l'Yonne prend en charge 30 % du montant H.T. ainsi que la T.V.A. soit un coût final pour la commune de 66 991,70 €.

Il reste à chiffrer le coût pour l'enfouissement de l'éclairage public, le Syndicat d'Électrification de l'Yonne n'ayant pas la compétence c'est à nous de trouver une entreprise pour effectuer ce travail. Le groupement des 3 sociétés travaillant pour le Syndicat d'Électrification ne nous chiffreront le projet que si nous acceptons le projet présenté ci-dessus.

Le Maire est chargé de recontacter la Sté D.R.T.P. pour établir le devis correspondant à l'enfouissement de l'éclairage public et de se renseigner auprès de la commune de Saitn-Bris-le-Vineux qui a effectué ces mêmes travaux récemment pour avoir le coût par luminaire.

### **Questions diverses :**

#### **Signalisation :**

M. Sylvain BETHERY demande qu'un courrier soit adressé à l'entreprise Signaux Girod pour leur exprimer notre mécontentement et demander un rendez-vous sur place pour mieux signaler le changement de priorité dans la traversée du village. Il se charge du dossier.

#### **Branchement d'eau potable :**

M. Sylvain BETHERY demande à qui revient la charge du coût de pose d'un coffret de raccordement d'un branchement d'eau potable. Il lui est répondu que le tuyau est en attente à la limite de sa propriété. Le compteur d'eau sera fourni mais les travaux de raccordement de sa propriété au réseau sont à sa charge.

#### **Projet de serres :**

M. Sylvain BETHERY indique que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours considère que le projet de serres de son fils doit avoir une réserve à incendie de 60 m<sup>3</sup>. Il propose que la commune participe pour moitié à l'achat d'une poche d'eau de 120 m<sup>3</sup> afin d'avoir une réserve à incendie dans le haut du village. Ce point sera revu après présentation d'un projet plus complet.

### **Récapitulatif :**

Présentation de l'avancée du projet éolien et demande d'autorisation d'emprunter les chemins ruraux, délibération n° 2018/JANV/001.

Attribution de compensation définitive 2017 (C.L.E.C.T.), délibération n° 2018/JANV/002.

Suivent les signatures :

M. Frédéric MONTREYNAUD

Mme Bernadette LAVENTUREUX

M. Claude LICET

M. Sylvain BETHERY

M. Etienne BEZANCON

M. Simon DUFEIGNEUX

M. Amaël TELLIER